

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de GUEUX

COMPTE - RENDU

Commune de Gueux

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02 mars 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présidence : Jean-Pierre RONSEaux, Maire

Etaient présents :

BISTER Gaëtan	MENTZER Catherine
BOUDILLET Thierry	MOUZON Patrick
COLZY Hélène	PORTELETTE Florence
DEGODET Laurent	PREVOST Frédérique
DEVULDER Laetitia	RONSEaux Jean-Pierre
HOURLIER Brigitte	SAMAIN Frédéric
LEROY Denis	VIGOUR Nicolas
TROYON Magalie	MORETTI Marie,
SOUCHON Pierre-François	

Mandat de procuration : MARIE Jacques par SAMAIN Frédéric

Absente : LAHAYE Pascale

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Membres présents.....17
 Absents ayant donné mandat de procuration.....1
 Absents.....1
 Votants.....18

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COLZY Hélène est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 9 février 2021 n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

I. DELIBERATIONS

DE 03202109 - Tarifs 2021 : concession cimetières, caveaux et columbarium

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Considérant la faible augmentation de l'indice de référence des loyers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE

- **d'appliquer** les mêmes tarifs que 2020 pour l'acquisition de concessions dans les cimetières, et des caveaux aménagés dans le nouveau cimetière:

	ANNEE 2020	ANNEE 2021
Concession simple trentenaire	180 €	180 €
Concession columbarium trentenaire	760 €	760 €
Caveau 2 places hors concession simple trentenaire	1300 €	1300 €
Caveau cinéraire hors concession simple trentenaire	350 €	350 €

DE032021 10 - Tarifs 2021 de la salle multi-activités,

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	0	0

Considérant la faible augmentation de l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE :

- **d'appliquer** pour l'année **2021** les mêmes tarifs que 2020 soit :

		ETE 2020	ETE 2021	HIVER 2020	HIVER 2021
Associations locales 1 seule fois par an	De 8h à 3h	-	-	-	-
Associations locales, au-delà d'une location annuelle gratuite	De 8h à 3h	Tarif identique à celui des habitants de GUEUX		Tarif identique à celui des habitants de GUEUX	
Habitants de GUEUX De 8h à 3h	Vin d'honneur	160 €	160 €	215 €	215 €
	1 journée	320 €	320 €	430 €	430 €
	Week End	480 €	480 €	645 €	645 €
Autres locataires privés De 8h à 3h	Vin d'honneur	320 €	320 €	430 €	430 €
	1 journée	640 €	640 €	860 €	860 €
	Week End	960 €	960 €	1 290 €	1 290 €
Associations extérieures De 8h à 3h	Vin d'honneur	215 €	215 €	320 €	320 €
	1 journée	430 €	430 €	640 €	640 €
	Week End	645 €	645 €	960 €	960 €

- de soumettre la location de la salle à la signature d'une convention définissant les modalités d'occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies sur cette base.
- des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la commune en cas de désistement
- une caution de 300 € visant à se prémunir des dégradations constatées sera exigée lors de la signature de la convention d'occupation
- aucun forfait ménage ne sera demandé aux associations communales ou aux habitants de la commune à condition que le nettoyage soit assuré. En cas de défaillance un forfait de 80 € sera appliqué. Un forfait ménage de 80 € sera demandé en sus de la location aux autres locataires privés et associations extérieures.
- les tarifs hiver sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver et les tarifs été sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'été.
- de laisser les horaires de mise à disposition de 8h le matin à 3h le lendemain matin.

DE032021 11 - Nouveaux tarifs 2021 de location du terrain de football enherbé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE :

- **d'appliquer** pour l'année **2021** les mêmes tarifs que 2020 soit :

La journée			La demi-journée (8h à 12h ou 14h à 18h)			Supplément éclairage des terrains		
2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
72 €	72 €	72	31 €	31 €	31 €	30 €	30 €	30 €

- de soumettre la location du terrain à la signature d'une convention définissant les modalités d'occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies sur cette base

- des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la commune en cas de désistement,
- une caution de 300 € visant à se prémunir des dégradations constatées sera exigée lors de la signature de la convention d'occupation
- aucun forfait ménage ne sera demandé aux associations communales ou aux habitants de la commune à condition que le nettoyage soit assuré. En cas de défaillance un forfait de 80 € sera appliqué. Un forfait ménage de 80 € sera demandé en sus de la location aux autres locataires privés et associations extérieures.
- cette location est réservée exclusivement à la pratique de sports de ballon.

DE 032021 12 - Nouveaux tarifs 2021 : Salle des Aînés

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Considérant la faible augmentation de l'indice du coût des loyers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE :

- **De reconduire pour 2021** les mêmes tarifs que 2020 de location de la salle des Aînés située au 2 bis rue de l'Eglise soit :

		ETE 2020	HIVER 2020	ETE 2021	HIVER 2021
Associations de Gueux		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Gueux	1/2 journée	46	56	46	56
	1 journée	77	92	77	92
	1 week-end	143	178	143	178
Associations extérieures	1/2 journée	61	76	61	76
	1 journée	112	137	112	137
	1 Week-end	215	265	215	265

Autres locataires	1/2 journée	92	112	92	112
	1 journée	154	188	154	188
	1 week-end	286	360	286	360

- de soumettre la location de la salle à la signature d'une convention définissant les modalités d'occupation.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions établies sur cette base,
- des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la Commune en cas de désistement,
- une caution de 300 € visant à se prémunir des dégradations constatées sera exigée lors de la signature de la convention d'occupation,
- aucun forfait ménage ne sera demandé aux associations communales ou aux habitants de la commune à condition que le nettoyage soit assuré. En cas de défaillance un forfait de 80 € sera appliqué. Un forfait ménage de 80 € sera demandé en sus de la location aux autres locataires privés et associations extérieures.

DE 032021 13 - Nouveaux tarifs 2021 des droits de place

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Vu l'article L. 2331-3 b 6° et suivants du code général des collectivités territoriales qui prévoit, comme faisant partie des recettes fiscales, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE

De **fixer**, pour les commerçants non sédentaires, ce droit de place à **1.00 € par mètre carré** à compter du 1^{er} janvier 2021.

DE 032021 14 - Autorisation pour signature bail avec un commerce de Boulangerie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Vu les dispositions de l'article L145-1 et suivants du code du commerce,

Considérant le projet de construction de 5 cellules commerciales sur la parcelle ZN304,

Considérant la demande de la part de Monsieur Joffrey CLIN, pâtissier, d'occuper un bâtiment (bâtiment C) de 219 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée, pour son activité de Boulangerie pâtisserie,

Le conseil municipal **DECIDE** par **19 voix pour**,

- **D'ACCORDER** un bail consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 80 € le m² hors taxes et hors charges, soit pour un montant annuel de 17 520 € payable le 1er de chaque mois et d'avance par virement bancaire à la trésorerie sur le compte de la commune en douze échéances de 1.460 € hors taxes et hors charges à compter de l'entrée en jouissance du preneur pour une surface de local de 219 m² selon les demandes d'aménagement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail commercial.

DE 032021 15 - Demandes de subvention auprès de la FFF pour la construction du pôle football

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Il existe 4 cadres d'intervention, la commune sollicite les subventions sur le chapitre "Équipement" comprenant le financement d'installations sportives et de locaux associatifs.

Il est demandé de déposer 7 dossiers :

- un pour la création de l'équipement en terrain enherbé*
- un pour la création de l'équipement en terrain synthétique*
- un pour la réalisation de l'éclairage*
- un pour la création des vestiaires*
- un pour la création du "Club House"*
- un pour la sécurisation de l'installation*
- un pour le projet dit innovant, installation de panneaux solaires*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de construction de deux terrains de football et de vestiaires,

Considérant que les 12 lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- LOT 1 VRD ESPACES VERTS : IDVERDE- SOLOTRA
- LOT 2 GROS OEUVRE : COSSU
- LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE : GIBEAUX
- LOT 4 ETANCHEITE : SOPREMA
- LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ET METALLIQUES : FLAMANT ROGE
- LOT 6 MENUISERIE BOIS AGENCEMENT : PPDS
- LOT 7 ISOLATION-CLOISONS-PLAFONDS : PPDS
- LOT 8 CARRELAGE- FAIENCE : NOGAS
- LOT 9 PEINTURE : JACKY JACQUEMARD
- LOT 10 SOLS EN RESINE : STTS
- LOT 11 PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATION : EIFFAGE CLEVIA
- LOT 12 ELECTRICITE : EIFFAGE

pour un montant total de travaux de 2 170 471.26 € HT soit 2 604 565.51 € TTC,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

FINANCEUR	MONTANT DE L'AIDE RETENUE
Conseil Régional (aides CLIMAXION)	5 600 € (sur les panneaux solaires)
Conseil Régional (Service des sports)	180 000 €

Conseil Départemental (service des sports)	358 171 €
DETR (état)	200 000 €
Autres concours : FFF	105 000 €
CNDS (Comité National du Sport)	A demander par le club
TOTAL AIDES	848 771 €
TOTAL DEPENSES TRAVAUX	2 170 471 € HT
Reste à charge Communale	1 321 700 € HT

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Le conseil municipal, sollicite de la part de la Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur :

- une subvention à hauteur de 15 000 € pour la création d'un club house pour un montant de travaux de 51.250 € HT
- une subvention à hauteur de 15 000 € pour la création de vestiaires pour un montant de travaux de 816.000 € HT ,
- une subvention au titre de la création de la mise en place de l'éclairage pour un montant plafond de 15 000 € pour un montant de travaux de 25.528 € HT
- une subvention pour la création d'un terrain naturel à hauteur de 20 000 € pour un montant de travaux de 346.166 € HT
- une subvention pour la création d'un terrain synthétique à hauteur de 30 000 € pour un montant de travaux de 482.131 € HT,
- une subvention pour la sécurisation de l'installation à hauteur de 5 000 € pour un montant de travaux de 122 440 € HT
- une subvention pour "projet innovant" à hauteur de 5 000 € pour la pose de panneaux solaires pour un montant de 36.102 € HT

Il est précisé que ces montants peuvent être abondés de 20 % car le club compte dans ses licenciés 15 jeunes féminines classées U6-U13

DE 032021 16 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de rénovation des Tribunes des Terres du Circuit, 2ème phase

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que des travaux de remise en état et de sécurisation ont été réalisés en 2020 sur la tribune de presse et sur la tribune Sommer, constituant la 1ère phase des travaux, ceci pour un montant total de 27 799.50 € HT. Dans la continuité du programme de rénovation des tribunes, il est important de réaliser la 2^{ème} phase à savoir :

1. Réparation des chéneaux de la tribune Sommer pour 19 480 € HT
2. Nettoyage des chéneaux pour la tribune Sommer et celle de presse pour 7 543 € HT
3. Remise en état de la descente d'eau des tribunes de presse et Sommer, pour un montant de 1 575 € HT
4. Étanchéité des chéneaux des 2 tribunes pour un montant de 1 921.92 € HT.

Ces travaux seront exécutés par l'entreprise BRETON.

Le montant total des travaux s'élève à **30 519.92 € HT soit 36 623.90 € TTC.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

DECIDE

de **solliciter** une subvention à hauteur de 30 % auprès des services de l'Etat - DRAC pour un montant total de travaux estimé à **30 519.92 € HT soit 36 623.90 € TTC.**

DE 0312021 17 - Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de rénovation des tribunes aux Terres du Circuit, 2eme phase

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que des travaux de remise en état et de sécurisation ont été réalisés en 2020 sur la tribune de presse et sur la tribune Sommer, constituant la 1ère phase des travaux et ceci pour un montant total de 27

799.50 € HT. Dans la continuité du programme de rénovation des tribunes, il est nécessaire de réaliser la 2eme phase à savoir :

1. Réparation des chéneaux de la tribune Sommer pour 19 480 € HT
2. Nettoyage des chéneaux pour la tribune Sommer et celle de presse pour 7 543 € HT
3. Remise en état de la descente d'eau des tribunes de presse et Sommer, pour un montant de 1 575 € HT
4. Étanchéité des chéneaux des 2 tribunes pour un montant de 1 921.92 € HT

Ceci pour un montant total de travaux de 30 519.92 € HT soit 36 623.90 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Décide :

de solliciter une subvention à hauteur de 20 % auprès de la Région Grand Est pour un montant total de travaux estimé à **30 519.92 € HT** soit **36 623.90 € TTC**.

DE 032021 18 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de rénovation de voirie Avenue de Reims

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'Avenue de Reims (du rond-point du Blason au rond-point des lacs) vont se réaliser courant avril 2021. Ces travaux consistent :

- en la réfection des trottoirs et des accès riverains pour la partie située entre la rue de la Hovette et le rond-point du Lac
- en la création d'un trottoir pour la partie située entre la rue des Ecoles et la rue du Moutier
- en la suppression de l'îlot central
- en la création d'un plateau au niveau de la rue du Fonds de la Croix Rouge.

Les travaux s'élèveraient à un montant de 142 991 € HT.

Il est proposé de demander une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de rénovation de l'Avenue de Reims pour un montant de travaux **de 142 991 € HT avec l'option de 55 000 € HT** pour la reconstruction complète de stationnement entre la rue de la Hovette et le rond-point du Lac, soit un total de travaux de **197 991 € HT**.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et à les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DE 032021 19- Nouvelle programmation de travaux de voirie pour 2022-2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

*Monsieur le Maire précise qu'à la demande du **conseil d'orientation voirie et réseaux du Grand Reims**, il est nécessaire de programmer les travaux d'entretien et d'investissement pour les voiries existantes sur les années de 2022 à 2026 et de transmettre cette programmation à la Communauté Urbaine via le Pôle territorial de CHAMPAGNE VESLE.*

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux pour la période de 2022 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, par 19 voix pour,**

DECIDE :

1. **De VALIDER** les besoins des travaux des voiries et d'éclairage public, décrits et priorisés selon le tableau annexé à la présente délibération.
2. **De TRANSMETTRE** ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
3. **De MANDATER** Monsieur le Maire, Jean-Pierre RONSEAU, pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre et pour valider le projet par son conseil municipal avant consultation des entreprises.

DE 032021 20 - Autorisation pour avenant 4 : lot 4 Menuiseries extérieures, travaux de réhabilitation des bâtiments

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Vu les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour,

1. **APPROUVE** l'avenant n°4 **LOT 4 Menuiseries extérieures** (APB) pour un montant de - 5971.50 € HT du marché (moins-value) représentant -3.6 % du montant du marché initial,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant numéro 4.

DE 03 2021 21 - Extension du réseau électrique basse tension pour alimenter le pôle commercial (une partie est prise en charge par le SIEM)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	18	0	0	0

Monsieur le Maire précise que les travaux d'extension sont estimés à 40 300 € HT soit 48 360 € TTC. Ils consistent en une extension du réseau basse tension souterraine d'une longueur de 315 ml. Sur ce type d'opération le SIEM apporte une aide de 40% du montant HT des travaux. L'aide serait donc de $40\,300 \times 0.40$ soit 16 120 €. Il reste donc à la commune la charge de 24 180 € HT soit 29 016 € TTC.

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau BT Avenue de Reims pour le raccordement des cellules commerciales.

Les travaux sont estimés à 40 300 € HT. Le SIEM apporte un aide équivalent à 40 %.

Il resterait donc à la charge de la commune la somme de 24 180 € HT soit 29 016 € TTC à financer.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

le conseil municipal accepte les travaux d'extension d'un montant de **29 016 € TTC** et charge Monsieur le Maire des formalités.

II. POINT SUR BATIMENTS

- **Présentation des scénarii pour la poursuite du projet de construction du pôle Périscolaire**

Monsieur le Maire précise que suite à la réception du courrier de la région Grand Est spécifiant que la commune ne serait pas subventionnée dans le cadre de l'appel à projet passif 2019, il a refait le point avec l'équipe de Maitrise d'œuvre en compagnie de l'AMO.

Il a ensuite rencontré (avec Madame Brigitte HOURLIER) le propriétaire du bail de la micro-crèche pour envisager les termes d'une intégration dans le futur projet.

Il expose aux membres du conseil les deux scénarii possibles (voir note de synthèse en annexe)

- Le premier scénario étudié consiste à maintenir le bâtiment dans sa forme et son implantation en dédiant les surfaces du pôle musical à la micro-crèche.
- Le deuxième scénario consiste à démolir dans un premier temps la micro-crèche pour construire un nouveau bâtiment sur toute l'emprise parcellaire.
- Le scénario visant à construire un bâtiment sur un autre terrain a été écarté afin de rester proche de l'école primaire.

Pour le 2eme scenario : la location d'un modulaire pour abriter temporairement la Micro crèche serait envisagée. Il comprendrait 1 salle d'activité (45 m²), 1 local dortoir (30 m²), 1 sanitaire petite enfance avec douche, 1 réfectoire (30m²), 1 bureau comprenant sanitaire adulte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix du scenario.

Le conseil se prononce sur le deuxième scenario. Ainsi, le futur pôle périscolaire sera à destination uniquement de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire. Il s'agit donc de trouver d'autres locaux pour loger l'école de musique Intermezzo.

- **Etude de faisabilité pour les travaux de restructuration de l'ex "Maison des Sports"**

Monsieur le Maire présente les plans et le devis et explique qu'à la suite de l'annonce de la Région de ne pas subventionner le futur pôle périscolaire, et avec l'approbation du scenario 2 par le conseil, il s'agit de reloger l'école de musique Intermezzo. Pour ce faire, il a été envisagé de restructurer le rez-de-chaussée de l'ex « Maison des Sports », occupée pour quelque temps encore par le Club de football, en attendant la fin de la construction de ses nouveaux vestiaires.

Ce rez-de-chaussée présente une surface suffisante pour répondre aux conditions d'accueil formulées par Intermezzo en 2019, comme le montre les plans présentés par Monsieur le Maire. Il reste maintenant à rencontrer l'association Intermezzo pour leur présenter le projet.

- **Etude de faisabilité pour les travaux de réalisation de logements communaux au 1 rue des Dames de France**

Monsieur le Maire présente les plans et le devis qui montre la possibilité de réaliser une quinzaine de logements, du T2 au T5/6. Le conseil est favorable à ce projet, dans l'attente de l'élaboration de son budget.

III. QUESTIONS DIVERSES

- **Conséquences sur le transfert à l'état de la TH :**

Pour les communes, la compensation de la TH sur les résidences principales se fera par le transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie.

- **Point sur l'occupation des locaux commerciaux et courriers du conseil de Mr Garnier**

Madame COLZY indique qu'un bail commercial a été signé avec un boulanger et que d'autres demandes sont en cours concernant les deux locaux restants. Parallèlement, Monsieur GARNIER, actuel boulanger, a finalement indiqué qu'il serait intéressé par une des cellules pour y installer une boutique de vente et de restauration rapide, maintenant sa fabrication rue des Sablons. Madame COLZY lui a fait part de la signature d'un bail avec un autre boulanger, lui rappelant que la commune s'était tournée vers lui dès le début du projet pour favoriser son déplacement et qu'après plusieurs réunions, il avait, pour finir, décliné l'offre. Elle l'assure qu'il sera à nouveau sollicité si le bail en cours avec l'autre boulanger n'aboutit pas.

- **Elections départementales et régionales :**

Elles auront lieu les 13 (1er tour) et 20 juin 2021 (2eme tour) et en même temps.

Les inscriptions sur les listes électorales sont recevables jusqu'au 7 mai 2021.

La campagne électorale sera ouverte le 24 mai 2021 à zéro heure et sera close le 12 juin à zéro heure.

Il va falloir organiser le bureau de vote en conséquence. Le scrutin sera mutualisé pour les membres du bureau à savoir le président et le secrétaire mais pas pour les assesseurs.

Les volontaires pour tenir le bureau de vote sont donc les bienvenus et peuvent dès maintenant se faire connaître auprès du secrétariat de mairie : secretariat@mairie-gueux.fr (à condition d'être inscrit sur la liste électorale).

À compter du 6 avril, il sera possible pour les électeurs de faire une demande de procuration de façon partiellement dématérialisée.

- **Proposition d'une marche « propre » :**

Madame Brigitte HOURLIER propose d'organiser un petit groupe de travail après avoir reçu une sollicitation d'un administré sur l'organisation d'une marche « propre » destinée à nettoyer les chemins aux alentours du village ;

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DE202109 à DE202113	Tarifs 2021 : concession cimetières, Salle multi-activités, Salle des aînés, Terrains de football et Droit de place
DE202114	Autorisation pour signature bail avec un commerce de Boulangerie
DE202115	Demandes de subvention auprès de la FFF pour la construction du pôle football
DE202116	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de rénovation des tribunes des Terres du Circuit, 2ème phase
DE202117	Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de rénovation des tribunes aux Terres du Circuit, 2eme phase
DE202118	Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de rénovation de voirie Avenue de Reims
DE202119	Nouvelle programmation de travaux de voirie pour 2022-2026
DE202120	Autorisation pour avenant 4 : lot 4 Menuiseries extérieures, travaux de réhabilitation des bâtiments
DE202121	Extension du réseau électrique basse tension pour alimenter le pôle commercial (une partie est prise en charge par le SIEM)

Séance close à 23h50